

10 février 2023

A l'attention de Mr. Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

A l'attention de Mme Bénédicte Linard, Vice Présidente du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

A l'attention de Madame Valérie Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche Scientifique, des Hôpitaux Universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Copie à l'Administration fiscale, et à l'Office de la Naissance et de l'enfance

Objet : impossibilité pour les opérateurs d'accueil-de garde d'enfants de transmettre les données de déduction de frais de garde d'enfants à l'administration fiscale

Monsieur le Ministre V.Van Peteghem,

Madame la Ministre B. Linard,

Madame la Ministre V.Glatigny,

Nos Fédérations d'employeurs et d'opérateurs rassemblent les organismes agréés dans le secteur de l'enfance, de la jeunesse et du secteur socioculturel. Ces organismes sont compétents pour délivrer des attestations de frais de garde d'enfants aux débiteurs de frais de garde et au SPF Finances.

Nous avons interpellé l'Administration Fiscale à plusieurs reprises et nous restons aujourd'hui inquiets de l'obligation faite aux organismes de garde de *transférer électroniquement les données des attestations* avant le 1^{er} mars de chaque année au SPF Finances (article 63^{18/8}, §2 et 3 de l'arrêté royal d'exécution du CIR 92).

Cette obligation entraîne divers problèmes très concrets pour notre secteur qui peine à s'équiper en matériel informatique et dont la charge administrative vient s'ajouter à une charge de travail déjà trop élevée pour du personnel ou incombe des personnes bénévoles. Les organismes sont peu habitués à l'usage de l'informatique et à des logiciels complexes. Ils ne disposent d'ailleurs bien souvent pas de support informatique pour les soutenir dans ce type de manipulations.

Suite à la mise à disposition des différents logiciels devant permettre aux organismes de garde de transférer électroniquement les données des attestations fiscales pour frais de garde (attestation 281.86) au SPF Finances, nous nous permettons de nous tourner vers vos Cabinets fin de vous interpellier sur les différentes difficultés que génère cette nouvelle obligation.

- Logiciel informatique indisponible avant le 6 février 2023, et complexité de la démarche informatique (bugs fréquents, logiciels à télécharger, difficultés d'utilisation des logiciels et de chargement des fichiers pour Belcotax-On-Web,...)
- Impossibilité de respecter les délais 2023 pour l'encodage de ces données à transférer au SPF Finances
- Incompatibilité des logiciels d'encodage des présences d'enfants utilisés aujourd'hui par les opérateurs avec le logiciel de Belcotax-On-Web

Personne de contact : Cécile Van Honsté, Directrice FILE asbl, 0473 49 84 54, directrice@fileasbl.be

- Concernant le registre national, même si une dérogation est permise pour cette année, la procédure pour l'envoi du fichier dans Belcotax-On-Web semble difficilement possible sans le registre national de l'enfant (les logiciels ne sont pas clairs à ce propos). Dès lors, les opérateurs seront certainement en difficulté pour envoyer ce fichier à l'Administration. À cela s'ajoute la complexité pour les opérateurs de demander les registres nationaux des débiteurs de frais de garde, sans bénéficier de l'information de « qui » est ce débiteur de frais.
- La procédure administrative est lourde et nécessite un double encodage : l'encodage pour l'envoi au SPF finances (via Belgotax) et l'encodage de la fiche standard à remettre en version papier aux débiteurs de frais de garde.

Il existe certes une dérogation actuellement pour les organismes ne disposant pas des moyens informatiques nécessaires. Comme exemple, les circulaires et guides du SPF Finances visent le fait de ne pas disposer d'ordinateur. Cette dispense peut-elle être élargie aux organismes qui disposent d'un ordinateur mais ne parviennent pas à aller au bout de la procédure parce qu'ils ne parviennent pas à télécharger l'un ou l'autre logiciel ou tout simplement parce qu'ils ne sont pas suffisamment formés pour suivre les nombreuses étapes de la procédure ?

Les organismes de garde doivent en principe demander (pas forcément disposer) les numéros nationaux des enfants accueillis ainsi que des débiteurs de frais de garde. Pour cette année, le SPF Finances a communiqué sur son site en date du 19 janvier dernier qu'il existait une dispense pour les numéros nationaux. Nous avons testé la procédure d'envoi sans numéros nationaux et l'outil donne des avertissements pour les registres nationaux manquants, ce qui laisse supposer qu'il n'est pas possible de générer le fichier BOW. Il a fallu que nous écrivions au helpdesk du SPF Finances pour être rassuré.e.s sur le fait qu'un fichier BOW valide était néanmoins généré mais cela engendrera des difficultés de compréhension dans l'encodage pour les organismes de garde.

Cela engendrera également inévitablement des difficultés les années suivantes puisqu'il est très courant que les données transmises par les parents soient erronées, voire carrément absentes.

Monsieur le Ministre, Mesdames les Ministres, nous faisons le constat qu'à l'heure actuelle, la quasi majorité des opérateurs ne seront pas en capacité d'envoyer les données 2022 à l'Administration Fiscale.

Des pistes de solutions sont-elles envisageables pour 2023, si un retrait de cette obligation pour les opérateurs n'est pas prévu dans les calendriers ? Par exemple, ne serait-il pas possible d'éviter ce double encodage en mettant à disposition des organismes de garde un outil unique permettant d'encoder les données et de générer la preuve à destination des parents ? cela aurait d'autant plus de sens que le guide du SPF Finances pour établir l'attestation pour garde d'enfant (page 9/14) précise que si le débiteur ne veut pas communiquer ses coordonnées, l'organisme ne peut délivrer aucune attestation valable et le débiteur concerné ne peut pas avoir droit à la réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant. Serait-il possible de simplifier les démarches administratives et le téléchargement de plusieurs logiciels pour la transmission d'informations à l'Administration ?

Nous sommes disponibles pour échanger avec vous et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, Mesdames les Ministres, nos salutations distinguées.

Signataires :

Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'enfance (BADJE asbl)
Morgane Eeman, Directrice

Morgane EEMAN


Confédération des employeurs du secteur sportif et socioculturel (CESSOC asbl)
Pierre Malaise, Directeur



Conseil de la Jeunesse Catholique (CJC asbl)
Joris Fakroune, Secrétaire Général

Coordination des Organisations de Jeunesses indépendantes et pluralistes (COJ asbl)
Geneviève Nicaise, Directrice



Coordination et Défense des Services Sociaux et Culturels (CODEF asbl)
Rose Marie Arredondas, Coordinatrice Générale



Fédération des employeurs du secteur Jeunesse (FESOJ asbl)
Mathieu Mildrez, Directeur



Fédération des initiatives locales pour l'enfance (FILE asbl)
Cécile Van Honsté, Directrice



Fédération des Jeunes Socialistes et Progressistes (ProJeunes)
Julie Ben Lakhal, Secrétaire Générale

Fédération Francophone des écoles de devoirs (FFEDD asbl)
Stéphanie Demoulin, Coordinatrice



Union en soins de santé (UNESSA asbl)
Benoit Hallet, Coordinateur du Collège de Direction























Personne de contact : Cécile Van Honsté, Directrice FILE asbl, 0473 49 84 54, directrice@fileasbl.be